



52 rue de l'INDRE, 36000 CHÂTEAUROUX
TÉL : 06.50.84.39.08 - MAIL: lap.formations@gmail.com

Partie 1. conditions générales

1. Conditions générales
2. Sanctions disciplinaires
3. Mesure de sécurité
 - 3.1 Accidents
 - 3.2 Pertes et vols

Partie 2 : règlement intérieur à l'usine

1. Fréquentation des locaux
 - 1.1. Accès aux locaux
 - 1.2. Horaires
 - 1.3. Espace de travail
2. Utilisation des matériels
 - 2.1. Utilisation
 - 2.2. Nettoyage et rangement



52 rue de l'INDRE, 36000 CHÂTEAUROUX
TÉL : 06.50.84.39.08 - MAIL: lap.formations@gmail.com

Chapitre 1. Conditions générales

1. Conditions générales

Les personnes désirant adhérer à l'Atelier de la Poissonnerie devront remplir, chaque année, un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par un responsable (CA, bureau, salarié). L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, au cours de l'exercice en cours.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : souscrire l'adhésion en question et en régler les frais. Chaque nouvelle personne adhérente se devra de prendre connaissance du règlement ci-joint.

- Les adhérents sont tenus d'informer, dans les plus brefs délais, la direction de tout changement survenu depuis leur inscription, nom, domicile, téléphone, personne à prévenir ou toute autre modification de l'état civil.

- Tout membre adhérent est tenu de verser le montant annuel de son adhésion. Le montant de l'adhésion ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement total ou partiel en cas de départ de l'adhérent en cours d'année.

- Les membres sont tenus de respecter les statuts de l'association, le règlement Intérieur et le fonctionnement décrit dans le manuel de l'asso. Ils doivent adopter un comportement conforme à l'éthique de l'association.

- Les membres bénévoles doivent s'abstenir en toutes circonstances de tout acte ou propos de nature à porter atteinte à l'image de l'association, à l'un de ses membres ou à troubler l'ordre public. Ils doivent cultiver la tolérance et le respect d'autrui. Tout comportement dangereux ou violent, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdit.

- Les membres sont tenus de respecter les biens et équipements de l'association.

- Sont prohibés, l'introduction, la détention, la distribution de boissons alcoolisées ainsi que leur consommation en tout lieu, ou des exercices de l'association. Il est interdit de fumer dans les locaux. L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites.

- Est interdit de dégrader, de salir ou de jeter des déchets dans le jardin ou dans le lieu global de l'Usine, (papiers, mégots compris).



52 rue de l'INDRE, 36000 CHÂTEAUROUX
TÉL : 06.50.84.39.08 - MAIL: lap.formations@gmail.com

- Sont interdits dans les locaux, leurs annexes ou à partir de l'adresse Internet de l'Usine, la rédaction, l'impression, l'affichage ou la diffusion, sous quelque forme que ce soit, de journaux, périodiques, tracts ou publications quelconques présentant un caractère discriminatoire ou portant atteinte à la dignité des personnes, appelant à l'indiscipline collective, de nature politique ou encore manifestant des préférences religieuses, philosophiques ou communautaires.
- Les membres sont tenus au devoir de réserve pour toutes les affaires concernant l'Usine ou l'association.
- Est interdit tout port ou détention d'armes, d'objets ou de produits dangereux quel qu'en soit la nature ou pouvant le devenir par destination.
- Les tenues jugées incompatibles avec certains enseignements ou travaux pratiques pour des raisons d'hygiène ou de sécurité pourront être interdites.

Chaque membre de l'association en est ambassadeur, et se doit d'adopter un comportement respectueux, autant envers les autres membres du projet qu'envers le projet lui-même. En cas de conflit ou de désaccord, les différends doivent être réglés entre les personnes concernées. La diffamation est considérée comme une faute grave, justifiant l'exclusion de l'association.

2. Sanctions disciplinaires :

En cas de non-respect des règlements en vigueur, selon la gravité des faits, les mesures suivantes peuvent être prononcées à l'encontre d'un membre :

- l'avertissement,
- l'exclusion définitive de l'association.

Les exclusions ne peuvent être prononcées qu'après une réunion du conseil d'administration et une prise de décision commune.

Toute sanction peut être complétée, selon le cas, par :

- une mesure de prévention,
- une mesure de réparation.

3. Mesure de sécurité

1. ACCIDENTS

En cas d'accident survenu au cours d'une activité encadrée par L'AP ou à l'Usine, doit être immédiatement signalé au formateur ou responsable. En cas d'urgence (quel que soit l'activité, le cours ou l'événement), l'encadrement ou la Direction, fait appel aussitôt aux pompiers ou au SAMU, puis avertit la (les) personne(s) à prévenir en cas d'accident (coordonnées à préciser sur la feuille d'inscription annuelle) et coordonnées indiquées dans le document évaluation des risques, à



52 rue de l'INDRE, 36000 CHÂTEAUROUX

TÉL : 06.50.84.39.08 - MAIL: lap.formations@gmail.com

disposition dans le bureau d'accueil de l'Usine.

Le bénévole devra en outre, de son côté, prévenir son assurance dans les délais légaux. L'association ne pourrait être tenue responsable pour un accident survenu en dehors des lieux de l'association ou suite au non-respect des règles de sécurité dictées pour l'activité concernée. Afin de prévenir tout accident corporel ou matériel, le membre bénévole se doit de respecter les consignes de sécurité édictées par l'association, indiquées par le cadre responsable de l'activité, dans les locaux, et en interventions hors les Murs. En cas de manquement à cette règle, le candidat pourra être exclu de la formation sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou, dans le cadre d'une affectation, être passible d'une sanction.

2. PERTES ET VOLS

4. Droit à l'image

Dans le cadre des activités, L'AP peut être amenée à photographier ou filmer ses bénévoles, ceci à des fins promotionnelles ou commerciales, en aucun cas le ou les bénévoles ne pourront faire valoir le droit à l'image en réclamant une quelconque compensation pécuniaire ou matérielle. En adhérant à l'association ils ou elles autorisent celle-ci à faire usage, de plein droit, des photographies ou films. Si toutefois un refus catégorique d'user de ces images est formulé, il doit être manifeste à la souscription de l'adhésion. Sans précision sur ce document, aucune contestation ne fait foi.



52 rue de l'INDRE, 36000 CHÂTEAUROUX
TÉL : 06.50.84.39.08 - MAIL: lap.formations@gmail.com

Chapitre 2 : Règlement intérieur à l'Usine

1. Fréquentation des locaux

1.1. Accès aux locaux

Les locaux ne sont accessibles qu'aux personnes adhérentes de l'association, à jour de leur adhésion. Ils sont accessibles grâce à un système de gestion autonome pour permettre aux bénévoles et aux artistes de venir travailler dans les espaces mis à disposition à cet effet, et uniquement dans ce but. L'autorisation d'accès au bâtiment n'est valable que pour un travail légitime de la part des bénévoles et des artistes, et uniquement pour les souscrivants à une adhésion de l'association. Chaque personne ayant le droit d'accès dans les locaux de l'Usine se doit d'informer la direction de ses allers et venus. L'accès aux locaux et au stage est interdit aux personnes étrangères à ces conditions.

Les membres de l'association qui peuvent bénéficier du droit de libre accès aux locaux, en qualité de leur adhésion participative, sont :

- les membres actifs de l'association
- les membres du bureau et de la direction de l'association
- les artistes locataires des espaces de travail
- les artistes exposants

1.2. Horaires

Les activités de l'association se déroulent en plusieurs temps sur l'année dans les locaux. Pendant la programmation culturelle, au moins une personne de l'association désignée et formée en adéquation (médiation et accueil du public) est obligatoirement présente sur les horaires d'ouverture du lieu au public.

Les bénévoles engagés dans la vie de l'association organisent et participent à la rénovation et l'entretien du lieu, sous forme de planning organisé. Outre ces temps d'occupation du lieu par l'association, l'espace de travail des ateliers est loué à des artistes selon différentes formules. Les personnes bénéficiant de l'accès aux locaux hors des activités de l'association ne bénéficient pas de restriction de plage horaire, mais se doivent de respecter la tranquillité du voisinage en toutes circonstances ainsi que le présent règlement.



52 rue de l'INDRE, 36000 CHÂTEAURoux
TÉL : 06.50.84.39.08 - MAIL: lap.formations@gmail.com

2. Utilisation des matériels

2.1. Utilisation

Nul ne peut utiliser le matériel mis à disposition par L'AP sans l'autorisation de la direction ou du responsable d'activité. L'accès aux équipements est placé sous la responsabilité directe du responsable d'activité ou d'un formateur qu'il aura désigné. Les moyens de l'association, sauf autorisation, sont réservés aux seules activités de l'association, il est interdit d'en faire usage à titre privé.

2.2. Nettoyage et rangement

Toute utilisation d'une machine ou d'un espace nécessite de la part de l'utilisateur le nettoyage adéquat indiqué dans la FICHE ENTRETIEN qui correspond. L'association met en effet à disposition des utilisateurs le matériel et l'espace dont elle dispose, et ils leur incombe de veiller à leur entretien.

Fait à Châteauroux, le 30 Janvier 2021 (révisé en 2022).

La Direction de l'association

Je, soussignéreconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association L'AP et du lieu de l'Usine et avoir été destinataire d'un exemplaire de ce règlement intérieur. Je déclare en accepter les dispositions et m'engage à respecter et à faire respecter la totalité des articles et clauses.'

Je m'engage également à prendre connaissance et à respecter les règlements intérieurs de la structure que je suis appelé à fréquenter dans le cadre des actions de formation, visites ou activités mises en œuvre par l'association.

Fait à _____, le
(Signature)